

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1961 B 00054

Numéro SIREN : 061 500 542

Nom ou dénomination : BDO Rhône-Alpes

Ce dépôt a été enregistré le 29/02/2024 sous le numéro de dépôt A2024/002767

ELLIPCE Sud-Est
Société à responsabilité limitée
Au capital de 30.000 euros
Siège social : 28, rue de la République
69002 Lyon

492 771 118 R.C.S. Lyon

BDO Rhône-Alpes
Société par actions simplifiée
Au capital de 3.000.000 euros
Siège social : 10 bis avenue des Francs-Tireurs et
Partisans Français, Immeuble le Pixel
38130 Echirolles

061 500 542 R.C.S. Grenoble

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNEES :

ENTRE :

1. **ELLIPCE Sud-Est**, société à responsabilité limitée d'expertise comptable au capital de 30.000 euros, dont le siège social est situé 28, rue de la République, 69002 Lyon, identifiée sous le n° 492 771 118 R.C.S. Lyon, représentée par son Gérant, Monsieur Grégoire BISSON, dûment habilité aux fins des présentes de par la loi ;

(ci-après dénommée « **ELLIPCE Sud-Est** » ou la « **Société Absorbée** »)

D'UNE PART,

ET

2. **BDO Rhône-Alpes**, société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 3.000.000 d'euros, dont le siège social est situé 10 bis avenue des Francs-Tireurs et Partisans Français, Immeuble le Pixel, 38130 Echirolles, identifiée sous le n° 061 500 542 R.C.S. Grenoble, représentée par son Directeur Général, Monsieur Grégory BARBIN, dûment habilité aux fins des présentes de par la loi ;

(ci-après dénommée « **BDO Rhône-Alpes** » ou la « **Société Absorbante** »)

DE SECONDE PART,

ont, préalablement à la déclaration de conformité qui va suivre, exposé ce qui suit :

- 1° Le projet étant né d'une fusion entre la société ELLIPCE Sud-Est et la société BDO Rhône-Alpes, le Gérant de la société ELLIPCE Sud-Est et le Président de la société BDO Rhône-Alpes ont, le 19 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de commerce, établi un projet de traité de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de

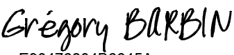
l'actif et du passif de la société ELLIPCE Sud-Est devant être transmis à la société BDO Rhône-Alpes.

Conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce, dans la mesure où la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation, il n'y a lieu ni à approbation de la Fusion par les associés de la Société Absorbante, sous réserve qu'un ou plusieurs associés de la Société Absorbante réunissant au moins 5% du capital social ne demandent pas en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la Fusion, ni à approbation de la Fusion par l'associé unique de la Société Absorbée.

- 2° L'avis prévu par l'article R.236-2 du Code de commerce a été publié dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales en date du 24 décembre 2023, après dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Grenoble pour la Société Absorbante en date du 21 décembre 2023 et au greffe du Tribunal de commerce de Lyon pour la Société Absorbée en date du 20 décembre 2023 comme mentionné dans ladite annonce.
- 3° Aucune opposition n'a été faite par les créanciers sociaux dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.
- 4° Le projet de traité de fusion conclu le 19 décembre 2023 et les documents énumérés à l'article R.236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés de la Société Absorbante et de l'associé unique de la Société Absorbée, au siège social respectif desdites sociétés, un (1) mois avant la réalisation de la fusion et la date de signature de la présente déclaration de régularité et de conformité.
- 5° Les avis prévus (i) par l'article R.210-9 du Code de commerce en ce qui concerne la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante et (ii) par l'article R.237-2 dudit code, en ce qui concerne la dissolution de la Société Absorbée, seront publiés dans le journal d'annonces légales Tout Lyon Essor Rhône du 24 février 2024.
- 6° La fusion s'est accomplie en particulier selon les termes des articles L.236-1 et suivants du Code de commerce et les articles R.236-1 et suivants du Code de commerce et sous le bénéfice des régimes fiscaux visés aux articles 210 et 210-O A du Code général des impôts.
- 7° Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, la fusion a, sur les plans comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2023. En conséquence, toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée, ainsi que tous les engagements contractés par celle-ci, depuis le 1^{er} octobre 2023 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, sont réputés avoir été effectués ou pris par la Société Absorbante. Sur le plan juridique, la fusion prend effet au 31 janvier 2024 à minuit.
- 8° Seront déposés, pour la Société Absorbante, sous un exemplaire électronique signé, au greffe du Tribunal de commerce de Grenoble :
 - une copie du récépissé de dépôt du projet de traité de fusion, et
 - un (1) exemplaire original de la présente déclaration de conformité.
- 9° Seront déposés, pour la Société Absorbée, sous un exemplaire électronique signé, au greffe du Tribunal de commerce de Lyon :
 - une copie du récépissé de dépôt du projet de traité de fusion,
 - un (1) exemplaire original de la présente déclaration de conformité, et
 - un (1) exemplaire original d'un pouvoir pour radiation.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, ès qualités, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées conformément à la loi et aux règlements.

Fait le 31 janvier 2024,
en un (1) exemplaire électronique.

DocuSigned by:

E90476804B6645A...

BDO Rhône-Alpes
Société Absorbante
Représentée par Monsieur Grégory BARBIN
Directeur Général

DocuSigned by:

08EB7A7778CE47E...

ELLIPCE Sud-Est
Société Absorbée
Représentée par Monsieur Grégoire BISSON
Gérant